

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5300

objet : Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) - Relogement - Aides à la pierre de l'Etat - Convention - Subvention
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3198 en date du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a décidé de passer une convention avec l'Etat, signée le 18 avril 2006, pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat. Cette convention couvre la période 2006 à 2008.

Le présent rapport a pour objet d'apporter à Adoma (anciennement Sonacotra), dans le cadre de la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM), une subvention de l'Etat pour l'animation de trois maîtrises d'œuvre sociales et urbaines (MOUS) chargées de l'accompagnement au relogement. En effet, en vertu de la convention de délégation des aides de l'Etat du 18 avril 2006, il revient à la Communauté urbaine d'attribuer et de verser cette subvention au nom de l'Etat.

Le contexte

Le PTFTM consiste à résorber un certain nombre de situations de dégradation du bâti, d'insuffisance des normes d'habitabilité ou de confort qui perdurent dans une bonne part des foyers du département et à reconstituer l'offre qui disparaît ainsi pour retrouver l'offre occupée au 1er janvier 2000. Ces logements ne sont pas tous adaptés aux besoins des nouvelles populations : chambres trop petites, unités de vie trop grandes, prestations obsolètes, accessibilité difficile pour les personnes âgées. Il s'agit notamment de foyers-dortoirs ou de foyers aux chambres de 4 ou 7,5 mètres carrés construits dans les années 1960-1970.

Les projets comprennent des projets de restructuration, de réhabilitation ou de démolition-reconstruction examinés par une commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (Cilpi). A la suite des travaux de réhabilitation, de construction ou par simple contractualisation, les foyers deviennent statutairement des résidences sociales qui accueillent des publics démunis pour un hébergement transitoire.

Le contenu de la mission

Dans le cadre de trois opérations du PTFTM réalisées par Adoma, il est nécessaire de mettre en place des équipes de MOUS chargées de l'accompagnement au relogement provisoire ou définitif des résidents, à savoir :

- des relogements provisoires dans une perspective de retour après travaux,
- des relogements définitifs à l'extérieur de la résidence, en liaison avec la baisse de capacité des logements destinés aux résidents.

Les missions de ces équipes de MOUS seront les suivantes :

- réaliser un diagnostic social des situations et une analyse précise des besoins : ce diagnostic se fait au travers d'entretiens individuels approfondis afin d'appréhender le plus finement possible la situation sociale de chaque résidant, ses souhaits, les besoins de relogement et d'accompagnement social. L'objectif de cette première phase est de cibler au mieux les besoins en vue de la phase de relogement,

- accompagner le relogement : il s'agit d'animer le processus de relogement sur la base des logements disponibles, de proposer des solutions de logement au résidant au regard de sa situation, de faire la liaison avec les acteurs concernés (travailleurs sociaux, autres services) et d'aider dans les démarches administratives générées par le relogement.

Les établissements concernés sont :

Adresse	Nature de l'opération	Capacité actuelle en chambres	Nombre de résidents concernés par le diagnostic	dont relogement
Les Acacias à Vénissieux	fermeture définitive	237	190	190
Edouard Vaillant à Villeurbanne	réhabilitation bâtiment A 2° tranche	60	90 (dont 30 en prévision d'une 3° tranche de réhabilitation sur le bâtiment B)	60 (35 provisoires et 25 définitifs hors site)
Le Moulin à Givors	réhabilitation	198	119	192 (162 provisoires, dont logements tiroirs successifs et 30 définitifs hors site)

Les moyens

Les trois MOUS seront confiées par Adoma à des prestataires extérieurs après consultation. Elles sont proposées pour une durée de :

- Les Acacias à Vénissieux : MOUS de 3 ans couvrant la période 2006-2008,
- Edouard Vaillant à Villeurbanne : MOUS de 2 ans couvrant la période 2007-2008,
- Le Moulin à Givors : MOUS de 3 ans couvrant la période 2007-2009.

Le coût total de ces MOUS s'élèverait à 243 690 € avec le plan de financement suivant :

Adresse	Etat	ANPEEC	ACSE	Ville	Adoma	Total
Les Acacias à Vénissieux	16 213 €	31 800 €	12 158 €	1 909 €	1 800 €	103 880 €
Edouard Vaillant à Villeurbanne	10 800 €	17 610 €	7 044 €		3 246 €	58 700 €
Le Moulin à Givors	15 410 €	24 333 €	7 573 €		3 794 €	81 110 €
total	42 423 €	73 743 €	26 775 €	1 909 €	8 840 €	243 690 €

Pour la subvention de l'Etat, la répartition annuelle par opération serait la suivante :

Adresse	2007	2008	2009	Total
Les Acacias à Vénissieux	11 348 €	4 865 €		16 213 €
Edouard Vaillant à Villeurbanne	8 100 €	2 700 €		10 800 €
Le Moulin à Givors	6 377 €	6 377 €	2 656 €	15 410 €
total	25 825 €	13 942 €	2 656 €	42 423 €

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution à Adoma, pour le compte de l'Etat dans le cadre de la gestion des crédits délégués, d'une subvention totale de 42 423 € nets de taxes pour le financement des équipes MOUS de relogement liées aux opérations suivantes :

- 16 213 € sur 2007-2008 pour Les Acacias à Vénissieux,
- 10 800 € sur 2007-2008 pour Edouard Vaillant à Villeurbanne,
- 15 410 € sur 2007-2009 pour Le Moulin à Givors.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et Adoma.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 657 480 - fonction 72 - opération 0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,